

# Avis Financier

## Intégration / mise à jour des outils de gestion du risque de liquidité

Afin de se conformer aux exigences de la Directive (UE) 2024/927, nous vous informons qu'Amundi Asset Management a décidé de déployer, à partir du 16 avril 2026, au sein des organismes de placement collectifs (OPC) listés en annexe, au moins deux outils de gestion du risque de liquidité parmi les suivants :

### (i) Plafonnement des rachats « Gates »

Ce mécanisme permet d'étaler temporairement les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives (VL), dès lors qu'elles excèdent un certain niveau objectivement préétabli.

La mise en place de ce mécanisme garantit la gestion du risque de liquidité dans l'intérêt exclusif des porteurs/actionnaires ainsi qu'un traitement égalitaire des ordres effectués par les porteurs/actionnaires concernés.

Le plafonnement des rachats peut être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil, indiqué en pourcentage de l'actif net et tel que mentionné dans le prospectus de l'OPC, est atteint. Ce seuil est déterminé par la société de gestion, notamment au regard de la fréquence de la valeur liquidative. Lorsque les demandes de rachat excèdent ce seuil de déclenchement, et si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut cependant décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Les demandes de rachat non exécutées sur une valeur liquidative sont alors automatiquement reportées sur la prochaine date de centralisation sans pouvoir faire l'objet de révocation de la part des porteurs ou actionnaires.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois pour un OPC dont la périodicité de valorisation est quotidienne (soit un temps de plafonnement maximal estimé de 1 mois).

### (ii) Prolongation du délai de préavis

Ce mécanisme permet à la société de gestion, en cas de conditions de marché exceptionnelles, de dysfonctionnement des marchés sous-jacents, de problèmes de liquidité affectant une part significative de l'actif de l'OPC, ou de toute autre circonstance susceptible de compromettre l'intérêt des porteurs ou actionnaires, de prolonger temporairement le délai de préavis applicable aux demandes de rachat entre la centralisation et la date d'exécution.

### (iii) Ajustement de la valeur liquidative (swing pricing)

Ce mécanisme consiste à ajuster la VL à la hausse ou à la baisse selon la variation du solde net des souscriptions/rachats, afin de protéger les porteurs/actionnaires présents dans l'OPC de l'effet de dilution<sup>1</sup> généré par les coûts de réaménagement des portefeuilles. Ces coûts, qui étaient jusqu'alors supportés par l'OPC (et donc par l'ensemble des porteurs/actionnaires présents dans l'OPC), sont

<sup>1</sup> La dilution correspond à l'ensemble des coûts de réaménagement induits par l'achat/vente de titres : frais de transactions, fourchette entre les prix à l'achat et les prix à la vente sur les marchés de ces titres et taxes

Siège social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris - France

Adresse postale : Amundi Asset Management- 91-93, boulevard Pasteur - CS 21564 - 75730 Paris Cedex 15 – France

Tél. : +33 (0)1 76 33 30 30 - amundi.com

désormais, en cas de mouvements de souscriptions/rachats significatifs, supportés par les investisseurs à l'origine des mouvements. Ce mécanisme a pour résultat de calculer une VL ajustée qui constitue la seule VL de l'OPC.

En cas de déploiement, ce mécanisme est dit avec seuil de déclenchement, c'est-à-dire qu'il est appliqué sur la VL, uniquement lorsque le solde net de souscriptions / rachats a atteint ou dépassé un seuil prédéfini.

**Les outils de gestion du risque de liquidité déployés sont récapitulés en annexe du présent avis**

Les autres caractéristiques des OPC demeurent inchangées.

Ces changements n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part, et n'ont aucun impact sur la stratégie d'investissement ou le profil rendement / risque de vos supports de placement.

Ces modifications ne nécessitent pas l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les Documents d'Informations Clés («DIC») sont disponibles sur le site internet <https://www.amundi.fr/>

Les prospectus vous seront adressés sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Amundi Asset Management- 91-93, boulevard Pasteur - CS 21564 - 75730 Paris Cedex 15 – France.

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

## Annexe

Dénomination	Mécanisme(s) de liquidité appliqué(s) avant le 16 avril 2026	Mécanisme(s) de liquidité appliqué (s) à partir du 16 avril 2026
AMUNDI SMART BLENDED	N/A	(i) gates (ii) extension du délai de préavis
AMUNDI SMART RETURN OPPORTUNITIES	(i) gates	(i) gates (ii) extension du délai de préavis